

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022

---

### COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 14 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 8 avril 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 9 (du point 1 à 3-5) / 8 (pour le point 3-6) / 9 (du point 3-7 à 4-1) / 10 (du point 4-1 à 4-3).

**Présents** : MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe, et Mesdames MARTEL Mireille (absente pour le point 3-6), PERNOLLET Stéphanie, BERGOEND Myriam (arrivée à 19H00 pour le point 4-1), ANTHONIOZ Isaline.

**Absents excusés** : DELECHAT Gregory, MUGNIER Michel, TRICOU Laurence, DEGOUT Gaël, ANTHONIOZ Laëtitia, BERGOEND Myriam (absente jusqu'à 19H00 (point 1 à 4-1)), MARTEL Mireille (point 3-6).

**Pouvoir** : MUGNIER Michel à VINET Philippe, TRICOU Laurence à BERGOEND Myriam.

**Nombre de votants** : 10 (du point 1 à 3-5) / 9 (pour le point 3-6) / 10 (du point 3-7 à 4-1) / 12 (du point 4-1 à 4-3).

**Secrétaire de séance** : BERGOEND Simon

### A L'ORDRE DU JOUR

#### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2/ RESSOURCES HUMAINES.

##### 2-1 Recrutement temporaire d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents temporaires au Centre Technique Municipal et à la Police Municipale, en renfort, pour la saison estivale 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de recruter temporairement des agents, en raison du travail important en matière d'environnement/espaces verts, entretien des bâtiments, conduite des engins et petits trains, ainsi que des agents de surveillance de la voie publique.

SERVICES	Nombre d'agents à recruter	Durée des contrats (en principe)
ESPACES VERTS	<b>2</b>	DU 09-05 au 31-10-2022
ENTRETIEN MASSIFS	<b>2</b>	DU 09-05 au 31-10-2022
POLYVALENT PEINTURE	<b>2</b>	DU 09-05 au 31-10-2022
POLYVALENT MACONNERIE	<b>1</b>	DU 09-05 au 31-10-2022
POLYVALENT- FESTIVITES	<b>2</b>	DU 09-05 au 31-10-2022
GESTION PARC DES VELOS/ÉLECTRICITÉ	<b>1</b>	DU 09-05 au 30-11-2022
MENUISERIE	<b>2</b>	DU 09-05 au 31-10-2022
CONDUITE PETITS TRAINS	<b>2</b>	Du 20-06 au 04-09-2022
POLICE MUNICIPALE	<b>2</b>	Du 20-06 au 31-08-2022
EAU-ASSAINISSEMENT	<b>2</b>	DU 09-05 au 31-10-2022

- DECIDE que les niveaux de recrutement, de rémunération et de temps de travail, seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;

- DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

### **3/ FINANCES LOCALES.**

#### **3-1 Budget primitif 2022 - budget principal commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2022 suivant :

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	9 943 501,67 €	9 943 501,67 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	5 680 147,00 €	5 680 147,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 623 648,67 €</b>	<b>15 623 648,67 €</b>

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M14, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 – budget principal commune, avec la reprise anticipée des résultats 2021, et les « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 – budget principal commune tel que présenté ci-dessus.

#### **3-2 Budget primitif 2022 - budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2022 suivant :

Le Budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	7 220 316,26 €	7 220 316,26 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	7 724 821,38 €	7 724 821,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 945 137,64 €</b>	<b>14 945 137,64 €</b>

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M43, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver Budget primitif 2022 - budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques, avec la reprise anticipée des résultats 2021, et les « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Budget primitif 2022 - budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques tel que présenté ci-dessus.

### 3-3 Budget primitif 2022 - Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2022 suivant :

Le budget annexe eau et assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 441 391,88 €	3 441 391,88 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 916 391,88 €	1 916 391,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 357 783,76 €</b>	<b>5 357 783,76 €</b>

Dans le cadre de la présentation par nature de l'instruction budgétaire M49, le budget est voté par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver Budget primitif 2022 - budget annexe eau et assainissement, avec la reprise anticipée des résultats 2021, et les « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le Budget primitif 2022 - budget annexe eau et assainissement tel que présenté ci-dessus.

### 3-4 Vote des taux de contributions directes 2022

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire 2022 ;

Considérant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2017 ;  
Après avoir pris connaissance des bases d'imposition 2022, et des compensations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour 2022 ;
- FIXE les taux des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

	<b>Taux de référence</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	24.33%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	79.06%

- INSCRIT Les taux adoptés pour 2022 sur l'état référencé 1259 ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3-5 Ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoies

Point retiré de l'ordre du jour.

3-6 Subventions 2022 aux associations

Madame Mireille MARTEL s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,  
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission des Finances du 6 avril 2022, relatif à l'examen des demandes de subventions présentées par les associations et sociétés locales au titre de l'année 2022. Il est proposé aux membres du conseil municipal de leur octroyer les subventions suivantes compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Office de Tourisme des Gets - Subvention de fonctionnement : 1 526 273,00 € (dont avance de 600 000 € du 17 janvier 2022) - Acompte subvention championnat du Monde de VTT : 350 000,00 € (dont avance de 200 000,00 € du 17 janvier 2022)	<b>1 876 273,00 €</b>
L'Espérance Gêtoise	<b>3 700,00 €</b>
Association Familles Rurales « Les Potes au Feu »	<b>110 000,00 €</b>

(Dont avance de 50 000,00 €)	
A.F.N.	1 500,00 €
A.P.E. Ecole Notre Dame	6 900,00 €
Vélo-Club	7 000,00 €
Les Gets Ski Compétition	100 000,00 €
Les wetzayers	20 000,00 €
Société de Pêche Gêtoise	1 500,00 €
Energym	10 000,00 €
Batterie-Fanfare Lou Rassignolets	17 000,00 €
- Subvention de fonctionnement : 7 000,00 €	
- Avance subvention festival de musique 2023 : 10 000,00 €	
A.S. Golf Les Gets	5 500,00 €
Judo Club des Portes du Soleil	1 000,00 €
C.O.S.P. (Amicale Personnel Communal)	6 500,00 €
Gets les Boules	1 500,00 €
Groupement Pastoral Local	7 500,00 €
Association Jean Marie Delavay	1 000,00 €
Radio Les Gets	4 000,00 €
Les Amis de la Turche	1000,00 €
Futsal Vallée d'Aulps	500,00 €
Resto du Cœur	300,00 €
Croix Rouge	100,00 €
AFTC 74 – Traumatisés Nadège Baud	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 182 273,00 €</b>

Pour les associations qui bénéficient d'une aide supérieure à 23 000.00 €, il est nécessaire de conclure une convention financière et d'objectifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'office du tourisme des Gets fait l'objet d'une convention financière et d'objectifs pluriannuelle, conclue le 17/05/2021, pour une durée de trois années.

*Discussion :*

*Monsieur Philippe Vinet propose de joindre au courrier d'attribution de subventions, un texte incitant les associations et leurs membres à devenir bénévoles pour les championnats du monde de VTT. Cette proposition est validée par l'assemblée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés locales concernées ;
- APPROUVE les conventions financières et d'objectifs avec l'association Familles Rurales « Les Potes au Feu », Les Gets Ski Compétition ;
- PRELEVE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal pour un montant de 1 182 273,00 € ;
- PRELEVE la dépense à l'article 6574 du Budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques pour un montant de 1 000 000,00 € correspondant à une partie de la subvention attribuée à l'office de tourisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les subventions destinées à l'office de tourisme des Gets de la manière suivante :

- Versement de 150 000,00 € au titre des championnat du monde de VTT au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2022,
- Par acompte mensuel à hauteur de 726 273,00 € sur le Budget Communal 2022, compte 6574,
- Par acompte mensuel à hauteur de 1 000 000,00 € sur le Budget Annexe Remontées Mécaniques / Activités touristiques 2022, compte 6574.

- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### 3-7 Don fonds d'action extérieure des collectivités territoriales : Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, les communes ont été appelé à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune des Gets tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune des Gets souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit. Ce fonds est activé par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de faire un don d'un montant de 5 000,00 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### 3-8 Homologation des tarifs des remontées mécaniques 2022/2023 dans le cadre du contrat de DSP

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 du contrat de délégation du service public des remontées mécaniques conclu le 24/12/2007, entre la Commune et la SAGETS, prévoit l'homologation des tarifs des services et équipements par la commune.

Il présente la tarification des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour avis au Conseil Municipal.

*Discussion :*

*Monsieur le maire explique que les principaux tarifs vont subir une augmentation d'environ 5 % pour tenir compte de l'augmentation du coût des fluides (carburant, électricité, ...). au vu du contexte international.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs de remontées mécaniques Les Gets-Morzine, présentés par le délégataire à la Commune en application du contrat de délégation de service public conclu avec la SAGETS ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **4/ URBANISME/AFFAIRES FONCIERES.**

##### **4-1 Convention avec Enedis et la commune des Gets pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines**

#### **Arrivée de Myriam BERGOEND à 19H00.**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune des Gets le 23 août 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée commune des Gets Section D N° 1683, lieudit « Les Pesses », appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tout actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement

faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

#### 4-2 Voirie – déclassement partiel d'une voirie communale

Point retiré de l'ordre du jour.

#### 4-2 Voirie – échange de terrains avec la SCCV le Lodge

Dans le cadre du projet de construction CARMINE LODGE, situé route du front de neige à Les Gets, Monsieur le Maire présente un projet d'échange de terrains au lieudit « Le Léry » en vue de l'édification des bâtiments et de la régularisation de l'emprise de la voie communale, lequel échange se résume comme suit :

❖ **Cession par la SCCV le Lodge demeurant 70 avenue des Bruyères– 38100 GRENOBLE :**

Emprise foncière section C 2330 partie, pour une superficie de de 1 à 04 ca, correspondant à la régularisation de la voirie communale existante. Cette emprise foncière à vocation à être intégrée au domaine public routier communal.

❖ **Cession par la Commune des Gets :**

Emprise foncière issue du domaine privé communal pour une superficie de 1 à 19 ca.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que les immeubles échangés sont chacun d'une égale valeur de 60 000,00 €. En conséquence, l'échange a lieu sans soulte.

Monsieur le Maire précise que la SCCV le Lodge s'est engagée à modifier son projet afin qu'aucun ouvrage (mur, ...) du projet de construction CARMINE LODGE ne soit réalisé sur l'emprise foncière section C 2330 partie cédée à la commune.

*Discussion :*

*Monsieur Pierre Hominal demande s'il y a une obligation d'échanger les parcelles lorsqu'il y a la régularisation d'une voirie communale.*

*Monsieur le maire répondre que ce n'est pas systématique. Cela dépend des cas, il peut y avoir un échange ou simplement une rétrocession pour une somme symbolique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-APPROUVE le projet présenté ;

-DECIDE que la SCCV le Lodge doit modifier son projet afin qu'aucun ouvrage (mur, ...) du projet de construction CARMINE LODGE ne soit réalisé sur l'emprise foncière section C 2330 partie, cédée à la commune ;

-DECIDE d'échanger l'emprise foncière section C 2330 partie, pour une superficie de de 1 à 04 ca, appartenant à la SCCV le Lodge avec l'emprise foncière issue du domaine privé communal pour une superficie de 1 à 19 ca, appartenant à la commune des Gets ;



- DECIDE que pour la perception des droits, les parties déclarent que les immeubles échangés sont chacun d'une égale valeur de 60 000,00 €. En conséquence, l'échange a lieu sans soulte ;
- CHARGE Maître Gael MUFFAT, office notarial Jacquier-Lagrange-Bodinier-Muffat, 76 allée du Plan d'Avoz 74430 SAINT JEAN D'AULPS de rédiger l'acte authentique d'échange ;
- DECIDE que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la SCCV le Lodge.

#### 4-3 Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

Désignation	Prix
Bâtiment / Route des Granges Zone Uc	1 300 000 €

#### **5/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Désignation	Prix
Appartement 32.51 m <sup>2</sup> / Route des Grandes Alpes Zone Uc - Uah	180 000 €
Appartement 47.32 m <sup>2</sup> + cave + garage / Route de la Turche Zone Ub	380 000 €
Appartement duplex 33.66m <sup>2</sup> + garage Montée de l'Adret Zone Uc – Ne	298 000 €
Appartement 91 m <sup>2</sup> / Route des Grandes Alpes Zone Ua1	920 000 €
Appartement 91 m <sup>2</sup> / Route des Grandes Alpes Zone Ua1	920 000 €
5 studios + 1 appartement + 3 places de parking Route des Métrallins Zone Ua1 - Uc	341 022.46 €
Appartement 54.81 m <sup>2</sup> Rue de la Forge Zone Ua	499 000 €
Appartement 77 m <sup>2</sup> + Cellier + Garage Route du Front de Neige Zone Ua	870 000 €
Appartement 40.60 m <sup>2</sup> + parking / Route du Léry Zone Ub	282 000 €
Appartement 59.30 m <sup>2</sup> + parking / Route du Léry Zone Ub	395 000 €

## **6/ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Sans objet.

## **7/ TRAVAUX EN COURS**

Monsieur Philippe VINET expose à l'assemblée les travaux en cours :

- Démontage de la patinoire, poursuite des travaux de la patinoire.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### Avenir du Point relais la poste aux Gets

*Discussion :*

*Monsieur le maire informe l'assemblée que l'opérateur privé accueillant le point relais la poste des Gets a décidé de ne pas renouveler son contrat de 3 ans avec la poste. Celui-ci s'arrêtera à la fin du mois d'août 2022.*

*Il convient de trouver une solution pour poursuivre ce service essentiel aux habitants et aux vacanciers.*

*Deux solutions s'offrent à la commune : soit le point relais est repris par un autre commerçant ayant une activité à l'année, soit la commune crée une agence postale communale à l'accueil de la mairie.*

*Monsieur le maire informe qu'un commerçant de la commune serait potentiellement intéressé pour reprendre l'activité Point relais la Poste.*

*Monsieur Pierre Hominal et Christophe Mutillod confirment que ce commerçant est bien d'accord pour reprendre ce service.*

*Monsieur Philippe Vinet souhaite qu'une agence postale communale soit créée, afin de ne pas être tributaire des choix économiques que pourraient être amenés à faire les opérateurs privés par rapport à la poursuite ou non de cette activité. Pour lui l'agence postale communale permet d'inscrire le service public communal dans la durée.*

*Monsieur Olivier Ducrettet est d'accord sur le principe de l'agence postale communale mais estime que la mise en œuvre risque d'être difficile.*

*Monsieur Simon Bergoend trouve intéressante l'idée de rajouter des activités de service public au sein de la mairie. Cette concentration de services publics permettrait de développer la fréquentation de la Mairie, de développer de nouvelles missions pour les agents, au bénéfice des usagers. Ce choix permettrait aussi de maintenir un équilibre dans la fréquentation du centre-village et la répartition géographique des différents services.*

*Monsieur le maire ajoute qu'une agence postale communale aura des horaires et des jours d'ouverture plus faibles qu'un commerçant.*

*Monsieur Philippe Vinet indique que l'on a déjà essayé avec un acteur privé mais que cela n'a pas permis de s'inscrire dans la durée. Le contrat n'étant pas renouvelé au bout de trois ans.*

*Monsieur Pierre Hominal préconise d'essayer avec un autre commerçant. L'activité postale permet de générer du passage de clientèle. De plus, en fonction du commerçant retenu, il peut y avoir jusqu'à six jours sur sept de présence pour délivrer ce service aux habitants.*

*Madame Isaline Anthonioz demande s'il n'y aura pas de problème de stockage des colis.*

*Il répond que la durée d'instance des colis est très faible, ce qui engendre une rotation rapide des colis et donc un espace de stockage limité.*

*Monsieur le maire ajoute que si on retient l'option agence postale communale, il faudra former à minima 2 personnes. Il sera nécessaire de recruter du personnel. Cela coûtera plus cher à la collectivité que l'indemnité prévue par la poste.*

*Monsieur Pierre Hominal explique que la mairie ne devrait intervenir qu'en cas de carence de l'initiative privée.*

*Monsieur Simon Bergoend demande si le commerçant intéressé par l'activité est bien au fait des conditions*

*requis pour la reprise du service. On peut penser que l'abandon du précédent opérateur au bout de 3 ans démontre que la gestion de ce service n'apporte pas beaucoup d'avantages pour un privé.*

*Monsieur Pierre Hominal et Christophe Mutillod confirment que ce commerçant est bien informé et sûr de son choix.*

*Monsieur le maire demande à chacun de bien vouloir préciser son choix entre créer une agence postale communale ou confier cette activité à un nouvel opérateur privé.*

*Après discussion, la majorité des élus (6 voix sur 10) sont favorables pour proposer de confier cette activité à un opérateur privé.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H54.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au  
Lundi 16 mai 2022 à 18H30.  
(L'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 22 avril 2022 et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)